



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R03-2017-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2017

Sommaire

Cabinet

R03-2017-01-06-001 - arrete MHRDC 01 01 17 (17 pages) Page 3

DEAL

R03-2017-01-06-002 - Récépissé de déclaration n°973-2016-00085 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de Kourou (2 pages) Page 21

R03-2017-01-05-011 - Récépissé de déclaration n°973-2016-00101 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 3 franchissements de cours d'eau sur la crique Baugé par la Société SAS AMAZONE GOLD - Commune de Régina (4 pages) Page 24

R03-2017-01-05-012 - Récépissé de déclaration n°973-2016-00111 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 2 franchissements de cours d'eau sur la crique Les Alliés, 6 sur la crique Centrale et 8 sur la crique Kokioko par la SARL GOLDOR - Commune de Mana (4 pages) Page 29

R03-2017-01-05-009 - Récépissé de déclaration n°973-2016-00112 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 5 franchissements de cours d'eau par l'entreprise de M.Henrique COSTA sur la crique Mathias - Commune de Régina (4 pages) Page 34

R03-2017-01-05-010 - Récépissé de déclaration n°973-2016-00113 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 4 franchissements de cours d'eau sur la crique Orapu, 3 sur la crique Valentin et 4 sur la crique Georgeon par la société Guyane Ressources - Commune de Roura (4 pages) Page 39

Cabinet

R03-2017-01-06-001

arrete MHRDC 01 01 17

Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017.

PREFET DE LA REGION GUYANE

A R R E T E du 6 janvier 2017

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017**

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
- Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n° 201-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Martin JAEGER ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

Madame ADAM Véronique

Infirmière DE - Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS
FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur ADINGE Joseph

Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à
SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur ALEXANDER Jean-Paul

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame ALLAMELOU Sylviane née BRUNEAU
Auxiliaire Puériculture -principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur AMAYOTA Albert
Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur AMAYOTA Kisito
Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Madame AMAYOTA Marie-Agnès
Agent Entretien Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur AMOUTENGUI Gérard
Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur ANTOINETTE Rio Octave
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame ARIAL Françoise
Technicienne de Laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame ARRONDEL Line-Rose
Adjoint Administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur ATOUKOU Carlo
Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur BACOUL Roland
Infirmier Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

- Madame BASILE Hélène
Rédacteur Territorial Principal - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame BENTH Clara
Agent Social - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur BIENVENU Eric
Agent de Maîtrise Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame BIRON Arlette née LEHACAUT
Adjoint Administratif - principal 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame BLERALD Cathy
Adjoint Administratif - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame BOILEAU Sylvie
Infirmière Anesthésiste DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame BORDES Rosange

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame BOSTMAMBRUN Sophie née PITREY

Médecin hors classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à KOUROU.

Madame BRASSE Adeline

Agent Social - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame BRIQUET Marie-Thérèse

Agent de Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Monsieur CABERIA Jocelyn

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame CAUMARTIN Carole

Adjoint Administratif 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame CAUMARTIN Corinne

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Madame CHAMPESTING Armide

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame CHAMPESTING Marietta

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame CHARLEC Arsénise Clodie née SEBELOUE

Maître Ouvrier Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame CHAUMET Joëlle née BISWANA

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame CHERADAME Florence née BANET

Infirmière Anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame CHONG PAN Fructueuse née PERLET

Adjoint Administratif de 2ème classe, Mairie de Montsinéry-Tonnégrande, demeurant à MATOURY.

Madame CLAIRE-LEMOND Louise

Attaché Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur CLERY Gilbert

Adjoint Technique - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur CLET Fabien

Opérateur Ter. des APS Qualif., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame COETA Jacqueline

Infirmier en Soins Généraux hors cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame CONSTANT Paulette

Attaché Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame CONSTANT Paulette Berthe

Attaché Territorial principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur COUMBA Antoine

Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1er cl, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Monsieur CYRILLIEN Jocelyn

Adjoint Technique Territorial principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame DECHESNE Sergine

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame DEFOUR Christine née DINIS

Infirmière DE - Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame DESMANGLES Laurietta

Adjoint Administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame DEWINIE Patricia

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame DIAGNE Augustine

Adjoint Administratif Territorial - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur DIAGNE Nestor

Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur DJANIE Rudy

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

- Monsieur DOLIANKI Paul

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à APATOU.

Monsieur DORILAS Alain

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur DORILAS Sylvio

Adjoint Administratif Territorial - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame DURBAND Caroline

Infirmière en Soins Généraux - 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame ELICE Nathalie née AMARANTHE

Assistante Médico-Administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à ROURA.

Madame ERNAULT Valérie

Technicienne de Laboratoire Médical de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur FOWELL Gérard

Aide Soignant - classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur FRANCOIS Raymond

Educateur territorial des APS principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

Monsieur FULGENCE Stéphane

Adjoint Technique Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame GALMOT Denise

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur GRANDISSON Imro Johnny

Adjoint Technique Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame GUSTAVE Henriette née EDWIN

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur HO-KON-TIAT Paul

Educateur des APS principal 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame HORTH Marie-Paul

Attaché Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame JACQUEMIN Joséphine née NGUYEN DAN NAI

Adjoint Administratif Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur JOIGNY Victor

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame JOSEPH Emmanuella née LAFRONTIERE

Agent des Services Hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Monsieur JOSEPH Jean-Samuel

Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame JOSEPH-MONROSE Sylviane

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame JOURDAIN Julie

Manipulateur d'Electroradiologie Médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

Madame KAYAMARE Aline

Adjoint Administratif - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame KONTOU Micheline

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Madame LAPORAL Nathalie

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LAPORAL Sylviane

Adjoint Administratif - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LAURETTA Virginie

Adjoint Administratif - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LEANDRE Arletty née BRIQUET

Adjoint Administratif - principal 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur LEMKI Claude

Animateur Territorial titulaire, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur LETRAIT Claude

Adjoint Technique - 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame LEZIN Kety

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur LINDOR Jean-Pierre

Technicien Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur LOE-MIE Steevens

Agent de Maîtrise principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LORAGE Juline née JONES

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LOUIS Marie-Hélène

Infirmière DE - Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame LUCCHINI Valérie

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur MADELEINE Alin

Adjoint Administratif - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame MADELEINE Suzanne

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame MALOUDA Marie-Agnès

Rédacteur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur MANDE Richard

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur MARCLOREN Maurice

Technicien Principal - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

Madame MARIE-MAGDELAINE Denise

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame MARTORANA Véronique née MARESCHAL

Auxiliaire de Puériculture Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Monsieur MATHURIN Boniface

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame MATILLON Yvette

Adjoint Technique Territorial principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à KOUROU.

Madame MINFIR Monique née NABO

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur MIRANDA SILVA Raimundo

Adjoint Technique Territorial principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur MODIKA Jean-Marie

Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur MONGOTO Robert

Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à GRAND SANTI - PAPAICHTON.

Monsieur MOUSSA Michèle

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Madame NAISSO Maria

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Madame NEWTON Dominique

Technicien Paramédical Territorial de cl supérieure, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame NICOLAS Chantal née HO LEN FAT

Attaché Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame OTHILY Fabienne

Infirmière en Soins Généraux hors cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à IRACOUBO.

Madame OUEMINA Agnès

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur PAGAMIN Hermann

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Monsieur PALGOBY Maurice

Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur PANELLE Miguel

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame PAVILLA Marietta née GUSTAVE

Rédacteur Territorial - principal 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur PERLET Maurice

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame PERRIOLLAT Ghislaine Carole

Ingénieur Chef - cl. normale, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame PESNA Béatrice née ROSTAND

Infirmière Cadre de Santé Paramédical Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à GRAND-SANTI.

Monsieur PESNA Doni

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur PETIT-FRERE Erick Luc

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame PINDY Marie-Hemode née BESSARION

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame PIRAS Gisèle

Puéricultrice de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame PLACIDE Chantal née LATHES

Infirmière DE - classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur POITEVIN Hervé

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame PONSAR Nathalie

Manipulatrice en Electroradiologie Médicale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame POPO Marie-Christine

Rédacteur Territorial principal 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
MATOURY.

Monsieur PRINCE Lucien

Adjoint Technique 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA
TONATE.

Madame PRINTEMPS Gyslaine

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
SINNAMARY.

Monsieur REEMNET Germain

Adjoint Technique - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur REFUGIO Jean-Paul

Auxiliaire de soins - principal 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur REGIS Albéric

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Monsieur REGIS Roméo Thomas

Adjoint Technique Territorial - principal 1er cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur REMINY José

Aide Soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE
ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur RENAUD Manot

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-
LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur RENAULT Antonius

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à GRAND-
SANTI.

Madame RICHON Raymonde

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
CAYENNE.

Monsieur RIMBERT Jean-Yves

Adjoint Administratif - principal 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
MATOURY.

Monsieur RINGUET Fortin

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
SINNAMARY.

Monsieur ROMAIN Richard

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA
TONATE.

Monsieur SAINT ELOI Théo

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur SANNA Pétrus René

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Madame SEIKA Rona

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur TARADE Carl Norbet

Agent de Maîtrise Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur THEODORE Max

Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame THIMON Marlène

Aide Soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

Monsieur TORVIC Fabrice David

Adjoint Administratif de 1ère classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame TORVIC Maryse

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame TRESORCA Myrtha

Adjoint Administratif Territorial - 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur VELAYOUDON Sylvio

Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame VERO Marie-Thérèse

Adjoint Administratif Territorial - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur VICTORINE Martial

Adjoint Technique Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Madame WECKERLE Valérie

Infirmière cat A - Grade 2 Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Monsieur WELLI Denis

Adjoint Technique Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame ZARON Valentine

Adjoint Administratif Territorial -- 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur ZERO Henri

Adjoint Administratif Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

Madame ALCIDE DIT CLAUZEL Line

Rédacteur Territorial principal 1er cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame ALEXANDRE Alice

Maître Ouvrier Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Monsieur AUGUSTIN Maurice

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame BABEL Marie-José

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur BANIS Henry Claude

Aide Soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame BERGERE Dominique

Technicien de Laboratoire Médical de cl. supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame BLASSE Bernadette

Adjoint Administratif - 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame BLEZES Lucie

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur BYUSS Ange-Michel

Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame CESAIRE Francine

Adjoint des Cadres de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame CETOUD Fernande

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur CLET Albert

Rédacteur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur DAVANT Jean-Louis

Rédacteur Territorial - principal 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame DIOMARD Muriel

Adjoint Technique Territorial 2ème cl., MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur DOLOR Melchiade

Adjoint Technique principal 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame FULGENCE Remise née COL

Adjoint Administratif Territorial - principal 1er cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame GARROS Médeline

Adjoint Administratif Territorial - 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur GENEVIEVE José

Opérateur principal des Activités Physiques et Sportives, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur GEORGES Jean-Marc

Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame GERMANY Adrienne Arlene née HO-BING-HUANG

Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur GUSTAVE Alex

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame GUSTAVE Guylaine

Rédacteur principal 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur HIERSO Michel

Adjoint Administratif Territorial - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame HILAIRE Ariane

Adjoint Technique principal 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame HO-A-SIM-ABATI Micheline

Assistante Médico-Administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame HO-SI-FAT Aude

Auxiliaire de Soins Territorial principal 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame HYASINE Arletty née ADELAIDE

Infirmière Diplômée d'Etat catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame ISIDORE Rosange née ZELINE

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur JEAN-FRANCOIS Guy

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur JOHN MARIE Robert

Adjoint Technique Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur JOSEPH André

Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur JOSEPH-REINETTE Marc

Adjoint du patrimoine, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur JOSEPH René-Claude

Aide Soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame LABECA Maryse

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur LEANDRE Eric

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LEO Catherine

IDE - Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur LEONIL Maurice

Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame LOE MIE Marguerite

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LOUIS Marie-Line

Technicien de Laboratoire Médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame MADELEINE Christiane

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame MARCLOREN Marie-Christiana née VAN ELS

Adjoint Administratif Territorial -principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

Monsieur MATHIAS André

Adjoint Technique - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame MIRTA Sylviane

Attaché Territorial principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame NABO Marie-Rose

Adjoint du patrimoine - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame NETTEB Yolinda

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame OTHILY Eulalie née LINGUET

Adjoint Technique Territorial- principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame PASCALIN Jeannette Ariane née NARCISSE

Adjoint Administratif Hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur PATIENT Serge Achille

Agent de Maîtrise principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

Madame PATIENT Tania née SERANOT

Adjoint Technique Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

Madame PEREUR Chantal

Infirmière de Cat. A - Grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE.

Madame PLENET Ghislaine

Assistant Médico-Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame POLLUX Maud

Adjoint Administratif - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame PORTHOS Yolande née PARFAIT

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame PORTUT Roseline née MAGLOIRE

Adjoint Administratif de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur PRIVAT Myrtho

Adjoint Administratif - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame ROMNEY Sergine

Auxiliaire Puériculture - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur SABAS Edgard

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame SAINTE-LUCE Elfriede née FRANSMAN

Agent principal ATSEM - 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur SAINT HILAIRE Unomé

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Monsieur SAINT-JULIEN Gaston

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur SILEBER Maurice
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

Madame SOCRATE Sergine née JEAN-JACQUES
Agent principal ATSEM 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur SULNY Alex
Technicien Paramédical - classe supérieure, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame THOMAS Léone née VALERE
Infirmière de Cat. A - Grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame THORON Jocelyne
Agent principal ATSEM - 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame VIATOR Ghislaine Raymonde
Psychomotricienne Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame VICTORINE Caroline
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame VINGADASSALAM Annie
Rédacteur Territorial - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

Monsieur AUGUSTE Daniel
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur BERTRAND Raymond
Agent des Services Hospitaliers cl supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur CHARLEY Raymond
Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur DOLOIR José
Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame DONDON Marie-Claire née DUFAEL
Rédacteur Territorial titulaire, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame GALLIOT Odile
Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame GERVELAS Jocelyne

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame HILAIRE Ena née NOTAL

IDE Cadre supérieur santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur JOSEPH Roland

Adjoint Administratif - principa 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur KAYAMARE Gilles

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur LEFEL Laurent

Aide-soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame LUAP Eliane

Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame LUBIN Jacqueline

Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

Monsieur MARIE MAGDELAINE Alin

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur MODESTE Julien

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur PELAGE Georges

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur POLONY Emile

Adjoint Technique - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame PONCEAU Josette

Assistante Socio-Educative Principale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

Monsieur REMY Robert

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame RINGUET Adélaïde Sylviane

Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame RINGUET Alberte née REGIS

Assistante Médico-Administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame ROBO Nadine

Technicien Paramédical de classe supérieure, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame SANTANA PENA Gilda née AMORICH

IDE Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame SEWGOBIND Sylvie

Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur STANISLAS Albéric

Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame TINAUT Ernestine née GAZEL

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame TORVIC Adèle Auxilia

Agent Territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame VICTORINE Arlène née CONSTANT

Adjoint Administratif de 1ère classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame VOLMAR Thérèse née ALFRE

Assistante Médico-Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Victor Schoelcher – 97300 cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Exécution et publication

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le **Sous-préfet, Directeur de Cabine**

Laurent LENORLE

DEAL

R03-2017-01-06-002

Récépissé de déclaration n°973-2016-00085 en application
de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant
l'épandage des boues issues de la station de traitement des
eaux usées de Kourou

RD 973-2016-00085 Mairie Kourou



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et Paysages

Unité police de l'eau

**RECEPISSE DE DECLARATION n° 973-2016-00085
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT L'EPANDAGE DES BOUES ISSUES de la station de traitement des eaux usées de Kourou
Commune de Kourou**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.171-3, L.214-1 à L.241-6 et R.214-1 à R.214-56 relatif aux procédures d'autorisation ou de déclaration ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane, approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Martin JAEGER ;

VU le décret du 15 avril 2015 portant nomination de M.Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2016-02-02-001 du 2 février 2016 portant délégation de signature administrative et financière ;

VU l'arrêté préfectoral n°DEAL R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 07 octobre 2016 présentée par la commune de Kourou, enregistrée sous le n° 973-2016-00085 et relative à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Kourou ;

VU les compléments apportés au dossier en dates du 28 novembre et 10 décembre 2016 ;

Considérant que les travaux et ouvrages projetés sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux et ouvrages réalisés ont un impact limité sur la ressource en eau, si et seulement si, ils sont effectués dans les règles de l'art et respectent en tout point le dossier visé et les préconisations ci-dessous énoncées ;

Donne récépissé à :

**Monsieur le Maire de la Commune de KOUROU
Place des cocotiers
97 310 KOUROU**

de sa déclaration relative à l'épandage des boues issues de la future station de traitement des eaux usées de Saint Laurent du Maroni.

L'activité rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|---|---|
| 2.1.3.0 | <p>Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1°) Quantité de matière sèche supérieure à 800 t / an ou azote total supérieur à 40 t / an Autorisation</p> <p>2°) Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t / an ou azote total compris entre 0,15 t / an et 40 t / an (D). Déclaration</p> | <p>Projet : 790 t</p> <p>Déclaration</p> | <p>Arrêté du 8 janvier 1998 <i>fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application du décret n°97-1133 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées</i></p> |

Conformément à l'article R.214-38, ces travaux devront respecter les prescriptions prévues par l'arrêté cité ci-dessus. Cette déclaration est valable pour une durée de 10 ans.

Une copie de la déclaration, de ce récépissé et de l'arrêté de prescriptions complémentaires sont adressées à la mairie de la commune de Saint Laurent du Maroni où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé de déclaration et l'arrêté de prescriptions complémentaires sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois. Le dossier est consultable, sur demande, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante :

DEAL Guyane
Impasse Buzaré – C.S 76003
97306 CAYENNE CEDEX

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune concernée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne le 06 JAN. 2017

Le Chef du service milieux naturels biodiversité, sites et paysages

Arnaud ANSELIN

DEAL

R03-2017-01-05-011

Récépissé de déclaration n°973-2016-00101 en application
de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant
l'aménagement de 3 franchissements de cours d'eau sur la
crique Baugé par la Société SAS AMAZONE GOLD -
Commune de Régina



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Police de l'Eau

**Récépissé de déclaration n° 973-2016-00101
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant l'aménagement de 3 franchissements de cours d'eau sur la crique Baugé sur la commune
de Régina par la société SAS AMAZONE GOLD
Commune de Régina**

Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2016-02-02-001 du 2 février 2016 portant délégation de signature administrative et financière ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-10-21-004 du 21 octobre 2016 portant subdélégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement du service MNBSP de la DEAL ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par la société « SAS AMAZONE GOLD », reçue le 9 décembre 2016, mise en ligne le 25 novembre 2016 sur le site dédié Alfresco et enregistrée sous le n° 973-2016-00101 ;

Considérant que les travaux et ouvrages réalisés et projetés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 , et 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux et ouvrages réalisés ont un impact limité sur la ressource en eau, si et seulement si, ils sont effectués dans les règles de l'art et respectent en tout point le dossier visé et les préconisations ci-dessous énoncées ;

donne récépissé à :

**SAS AMAZONE GOLD
21 Lotissement Elvina,
97 354 Rémire-Montjoly**

de sa déclaration relative à l'aménagement de 3 franchissements de cours d'eau sur la crique Baugé sur la commune de Régina.

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code l'environnement sont :

| Rubrique | Intitulé | Projet | Régime | Arrêté de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|--|-------------|---|
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités, conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) | <u>Crique Baugé :</u> 1er franchissement : 4 m 2e franchissement : 4 m 3e franchissement : 4 m Total Crique Baugé : 15m | Déclaration | Arrêté du 28 novembre 2007 |
| 3.1.5.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D) | <u>Crique Baugé :</u> 1er franchissement : 14 m ² 2e franchissement : 12 m ² 3e franchissement : 6 m ² Total Crique Baugé : 32 m² | Déclaration | Sans objet |

Le dossier de déclaration étant régulier et complet, le présent récépissé vaut accord de déclaration. **Les travaux doivent être réalisés avant fin novembre 2017, respecter en tout point les termes du dossier de déclaration, et observer toutes les prescriptions énoncées dans l'arrêté du 28 novembre 2007 susvisé.**

Une copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de REGINA où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé de déclaration est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois. Le dossier est consultable, sur demande, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante :

DEAL Guyane
Impasse Buzaré – C.S 76003
97306 CAYENNE CEDEX

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune concernée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le 05 JAN. 2017

Le chef de l'unité police de l'eau



Benoît JEAN

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 1

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N) :

| Numéro | Coordonnées | |
|--------|--------------|--------|
| | Crique Baugé | |
| 1 | 363080 | 467740 |
| 2 | 363020 | 467140 |
| 3 | 363110 | 466950 |



DEAL GUYANE
Service milieux naturels, biodiversité,
sites et paysages
Pôle Eau et milieux aquatiques
Responsable de la police de l'eau

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R03-2017-01-05-012

Récépissé de déclaration n°973-2016-00111 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 2 franchissements de cours d'eau sur la crique Les Alliés, ^{RD 973-2016-00111 SARL GOLDOR} 6 sur la crique Centrale et 8 sur la crique Kokioko par la SARL GOLDOR - Commune de Mana



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Police de l'Eau

Récépissé de déclaration n° 973-2016-00111
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant l'aménagement de 2 franchissements de cours d'eau
sur la crique Les Alliés, 6 sur la crique Centrale et 8 sur la crique Kokioko par la SARL Goldor

Commune de Mana

Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2016-02-02-001 du 2 février 2016 portant délégation de signature administrative et financière ;

VU l'arrêté préfectoral n°DEAL R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-10-21-004 du 21 octobre 2016 portant subdélégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement du service MNBS de la DEAL ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par la SARL Gold'or et reçue le 9 décembre 2016 et enregistrée sous le n° **973-2016-00111** ;

Considérant que les travaux et ouvrages réalisés et projetés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 , et 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux et ouvrages réalisés ont un impact limité sur la ressource en eau, si et seulement si, ils sont effectués dans les règles de l'art et respectent en tout point le dossier visé et les préconisations ci-dessous énoncées ;

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

donne récépissé à :

**SARL GOLDOR
Carrefour du Larivot
97351 MATOURY**

de sa déclaration relative à l'aménagement de 2 franchissements de cours d'eau sur la crique Les Alliés, 6 sur la crique Centrale et 8 sur la crique Kokioko sur le territoire de la commune de Mana.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code l'environnement sont :

| Rubrique | Intitulé | Projet | Régime | Arrêté de prescriptions générales correspondant |
|-----------------|---|---|---------------|--|
| 3.1.2.0 | <i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)</i> | <u>1. Crique Les alliés :</u> 1 ^{er} franchissement : 5 m 2 ^e franchissement : 5 m <u>2. Crique Centrale :</u> 3 ^e franchissement : 4 m 4 ^e franchissement : 5 m 5 ^e franchissement : 5 m 6 ^e franchissement : 6 m 7 ^e franchissement : 6 m 8 ^e franchissement : 7 m <u>3. Crique Kokioko :</u> 9 ^e franchissement: 3 m 10 ^e franchissement: 2 m 11 ^e franchissement: 4 m 12 ^e franchissement: 5 m 13 ^e franchissement: 5 m 14 ^e franchissement : 5 m 15 ^e franchissement : 6 m 16 ^e franchissement : 7 m | Déclaration | Arrêté du 28 novembre 2007 |
| 3.1.5.0 | <i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)</i> | <u>1. Crique Les alliés :</u> 1 ^{er} franchissement : 25 m ² 2 ^e franchissement : 25 m ² <u>2. Crique Centrale :</u> 3 ^e franchissement : 20 m ² 4 ^e franchissement : 25 m ² 5 ^e franchissement : 25 m ² 6 ^e franchissement : 30 m ² 7 ^e franchissement : 30 m ² 8 ^e franchissement : 35 m ² <u>3. Crique Kokioko :</u> 9 ^e franchissement: 15 m ² 10 ^e franchissement: 10 m ² 11 ^e franchissement: 20 m ² 12 ^e franchissement: 25 m ² 13 ^e franchissement: 25 m ² 14 ^e franchissement : 25 m ² 15 ^e franchissement : 30 m ² 16 ^e franchissement : 35 m ² | Déclaration | Sans objet |

Le dossier de déclaration étant régulier et complet, le présent récépissé vaut accord de déclaration. **Les travaux doivent respecter en tout point les termes du dossier de déclaration et être réalisés avant fin décembre 2017.**

Une copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de MANA où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé de déclaration est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois. Le dossier est consultable, sur demande, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante :

DEAL Guyane
Impasse Buzaré – C.S 76003
97306 CAYENNE CEDEX

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune concernée.

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

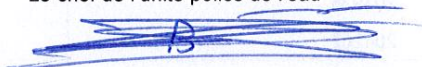
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le 05 JAN. 2017

Le chef de l'unité police de l'eau



Benoît JEAN

ANNEXE 1

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N) :

| Numéro | Coordonnées | |
|--------|-------------|--------|
| 1 | 203141 | 557993 |
| 2 | 202571 | 558348 |
| 3 | 201405 | 560173 |
| 4 | 200081 | 562092 |
| 5 | 200600 | 562598 |
| 6 | 200817 | 562711 |
| 7 | 202745 | 563826 |
| 8 | 203833 | 564875 |
| 9 | 203510 | 560918 |
| 10 | 203935 | 561209 |
| 11 | 204202 | 562207 |
| 12 | 204214 | 562637 |
| 13 | 204375 | 562873 |
| 14 | 204223 | 565652 |
| 15 | 204622 | 566077 |
| 16 | 204941 | 566513 |

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R03-2017-01-05-009

Récépissé de déclaration n°973-2016-00112 en application
de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant
l'aménagement de 5 franchissements de cours d'eau par
l'entreprise de M.Henrique ^{RD 973-2016-00112H} COSTA sur la crique Mathias -
Commune de Régina



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Police de l'Eau

**Récépissé de déclaration n° 973-2016-00112
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 5
franchissements de cours d'eau par l'entreprise de H.COSTA sur la crique Mathias.
Commune de Régina**

Le Préfet de la Région Guyane

Chevalier de la Région Guyane

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2016-02-02-001 du 2 février 2016 portant délégation de signature administrative et financière ;

VU l'arrêté préfectoral n°DEAL R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-10-21-004 du 21 octobre 2016 portant subdélégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement du service MNBSP de la DEAL ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par l'entreprise de M.Henrique COSTA et reçue le 22 décembre 2016 et enregistrée sous le n° 973-2016-00112 ;

Considérant que les travaux et ouvrages réalisés et projetés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 , et 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux et ouvrages réalisés ont un impact limité sur la ressource en eau, si et seulement si, ils sont effectués dans les règles de l'art et respectent en tout point le dossier visé et les préconisations ci-dessous énoncées ;

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

donne récépissé à :

**Monsieur Henrique COSTA
103 rue Christophe Colomb
97300 CAYENNE**

de sa déclaration relative à l'aménagement de 5 franchissements de cours d'eau sur la crique Mathias sur le territoire de la commune de Régina.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code l'environnement sont :

| Rubrique | Intitulé | Projet | Régime | Arrêté de prescriptions générales correspondant |
|-----------------|--|--|--------------------|--|
| 3.1.2.0 | <i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1°/ Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2°/ Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)</i> | <i>4 mètres pour chaque franchissement</i> | <i>Déclaration</i> | <i>Arrêté du 28 novembre 2007</i> |
| 3.1.5.0 | <i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)</i> | <i>Inférieur à 20 m² pour chaque franchissement</i> | <i>Déclaration</i> | <i>Sans objet</i> |

Le dossier de déclaration étant régulier et complet, le présent récépissé vaut accord de déclaration. **Les travaux doivent respecter en tout point les termes du dossier de déclaration et être réalisés avant fin décembre 2017.**

Une copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de REGINA où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé de déclaration est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois. Le dossier est consultable, sur demande, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante :

DEAL Guyane
Impasse Buzaré – C.S 76003
97306 CAYENNE CEDEX

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune concernée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

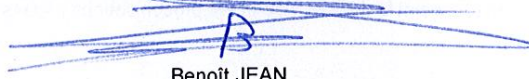
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le **05 JAN. 2017**

Le chef de l'unité police de l'eau



Benoît JEAN

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 1

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N) :

| Numéro | Coordonnées | |
|--------|-------------|--------|
| 1 | 346770 | 471317 |
| 2 | 346517 | 471640 |
| 3 | 346733 | 471159 |
| 4 | 347375 | 470402 |
| 5 | 347423 | 470596 |

DEAL GUYANE
Service milieux naturels, biodiversité,
sites et paysages
Pôle Eau et milieux aquatiques
Responsable de la police de l'eau

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R03-2017-01-05-010

Récépissé de déclaration n°973-2016-00113 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 4 franchissements de cours d'eau sur la crique Orapu, 3 sur la crique Valentin et 4 sur la crique Georgeon par la société Guyane Ressources - Commune de Roura



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Police de l'Eau

**Récépissé de déclaration n° 973-2016-00113
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant l'aménagement de 4 franchissements de cours d'eau sur la crique Orapu, 3 sur la crique
Valentin et 4 sur la crique Georgeon par la société Guyane Ressources
Commune de Roura**

Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2016-02-02-001 du 2 février 2016 portant délégation de signature administrative et financière ;

VU l'arrêté préfectoral n°DEAL R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-23-002 du 23 juin 2016 portant subdélégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement du service MNBSP de la DEAL ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par la société « Guyane Ressources », reçue le 8 décembre 2016, mis en ligne le 6 décembre 2016 sur le site dédié Alfresco, et enregistrée sous le n° 973-2016-00113 ;

Considérant que les travaux et ouvrages réalisés et projetés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 , et 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux et ouvrages réalisés ont un impact limité sur la ressource en eau, si et seulement si, ils sont effectués dans les règles de l'art et respectent en tout point le dossier visé et les préconisations ci-dessous énoncées ;

donne récépissé à :

**Guyane Ressources SASU
21 rue Mézin GILDON
97354 REMIRE-MONTJOLY**

de sa déclaration relative à l'aménagement de 4 franchissements de cours d'eau sur la crique Orapu, 3 sur la crique Valentin et 4 sur la crique Georgeon sur la commune de Roura.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code l'environnement sont :

| Rubrique | Intitulé | Projet | Régime | Arrêté de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|--|-------------|---|
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités, conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1°/ Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2°/ Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) | <u>Crique Orapu :</u> 1er franchissement : 4 m 2e franchissement : 4 m 3e franchissement : 4 m 4e franchissement : 4 m <u>Crique Valentin:</u> 5e franchissement : 4 m 6e franchissement : 4 m 7e franchissement : 4 m <u>Crique Georgeon :</u> 8e franchissement : 4 m 9e franchissement : 4 m 10e franchissement : 4 m 11e franchissement : 4 m | Déclaration | Arrêté du 28 novembre 2007 |
| 3.1.5.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D) | <u>Crique Orapu :</u> 1er franchissement : 16 m ² 2e franchissement : 6 m ² 3e franchissement : 14 m ² 4e franchissement : 12m ² <u>Crique Valentin:</u> 5e franchissement : 8 m ² 6e franchissement : 6 m ² 7e franchissement : 4 m ² <u>Crique Georgeon :</u> 8e franchissement : 16 m ² 9e franchissement : 14 m ² 10e franchissement : 4 m ² 11e franchissement : 12 m ² | Déclaration | Sans objet |

Le dossier de déclaration étant régulier et complet, le présent récépissé vaut accord de déclaration. **Les travaux doivent être réalisés avant fin décembre 2017, respecter en tout point les termes du dossier de déclaration, et observer toutes les prescriptions énoncées dans l'arrêté du 28 novembre 2007 susvisé.**

Une copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de ROURA où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé de déclaration est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois. Le dossier est consultable, sur demande, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante :

DEAL Guyane
Impasse Buzaré – C.S 76003
97306 CAYENNE CEDEX

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune concernée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

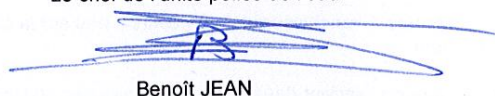
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le 05 JAN. 2017

Le chef de l'unité police de l'eau



Benoît JEAN

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 1

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N) :

| Numéro | Coordonnées | |
|-----------------|-------------|--------|
| Crique Orapu | | |
| 1 | 333295 | 470625 |
| 2 | 333380 | 470645 |
| 3 | 333440 | 469840 |
| 4 | 333595 | 469475 |
| Crique Valentin | | |
| 5 | 336570 | 473110 |
| 6 | 336780 | 472550 |
| 7 | 336690 | 472145 |
| Crique Georgeon | | |
| 8 | 336345 | 471720 |
| 9 | 337030 | 471370 |
| 10 | 337570 | 470830 |
| 11 | 337385 | 470645 |



DEAL GUYANE
Service milieux naturels, biodiversité,
sites et paysages
Pôle Eau et milieux aquatiques
Responsable de la police de l'eau

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

